



PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 12 juin 2023 à 18 heures 30 minutes

Salle de la Mairie à ARAMON

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de la Mairie à ARAMON sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /

ABSENTS ou EXCUSES : Muriel DHERBECOURT, Thierry BOUDINAUD et Elisabeth VIOLA.

MAIRES PRESENTS : Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER et Liliane OZENDA.

MAIRES EXCUSES : Pascale PRAT et Jonathan PIRE.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Bureau : Olivier SAUZET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 27 mars 2023 :

Le procès-verbal de la séance en date du 17 avril 2023 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2023-013 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour la réalisation de travaux de rénovation et de modernisation des structures petite enfance

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Circulaire n° 2018-004 du 18 décembre 2018 a institué un nouveau fonds de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Ce Fonds a vocation à financer toutes les dépenses de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement des établissements concernés. Il est toutefois demandé une participation minimale de l'organisme demandeur de 20 % du coût des travaux envisagés.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard à hauteur de 80% du coût des travaux de rénovation et de modernisation des structures petite enfance.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil La Ribambelle à Aramon :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	36 748,47 €	CAF 80 %	29 398,77 €
		Autofinancement	7 349,70 €
Total HT	36 748,47 €	Total HT	36 748,47 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour la Micro-crèche L'Oustaù des Pèquelets à Collias :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	9541,56 €	CAF 80 %	7633,25 €
		Autofinancement	1908,31 €
Total HT	9541,56 €	Total HT	9541,56 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour la Micro-crèche Les Pitchounets à Comps :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	16 770,32 €	CAF 80 %	13 416,25 €
		Autofinancement	3354,07 €
Total HT	16 770,32 €	Total HT	16 770,32 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil Galopins Galopines à Estézargues :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	5277,01 €	CAF 80 %	4221,61 €
		Autofinancement	1055,40 €
Total HT	5277,01 €	Total HT	5277,01 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil La Ruche Enchantée à Montfrin :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	13 112,95 €	CAF 80 %	10 490,36 €
		Autofinancement	2622,59 €
Total HT	13 112,95 €	Total HT	13 112,95 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil Le Petit Poucet à Remoulins :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	11 093,52 €	CAF 80 %	8874,82 €
		Autofinancement	2218,70 €
Total HT	11 093,52 €	Total HT	11 093,52 €

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME) pour le financement de travaux pour le Multi-accueil Les P'tits Loups à Vers-Pont du Gard :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux de rénovation et de modernisation	25 855,52 €	CAF 80 %	20 684,42 €
		Autofinancement	5171,10 €
Total HT	25 855,52 €	Total HT	25 855,52 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-014 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement d'aménagements des espaces extérieurs

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que pour l'accueil des enfants et des familles dans de meilleures conditions, il est nécessaire de procéder à une optimisation de l'espace extérieur du relai petite enfance (RPE) en période estivale. En effet, en période de forte chaleur, il est nécessaire de disposer d'aménagements permettant de protéger les enfants.

Les aménagements envisagés dans ce cadre sont une extension des espaces de jeux avec un abri de jardin et des voiles d'ombrage.

Elle rappelle que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

A ce titre, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caf du Gard pour le financement la mise en place des aménagements précités.

L'aide sollicitée est la suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Voiles d'ombrage	3792,83 €	CAF	3034,26 €
+ Abri de jardin		Autofinancement	758,57 €
Total HT	3792,83 €	Total HT	3792,83 €

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard d'un montant de 3034,26 €.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement d'aménagements d'optimisation des espaces extérieur d'un montant de 3034,26 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-015 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement de l'étude prise de compétence enfance jeunesse

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

La Vice-présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite actualiser son étude préalable à la prise de compétence enfance jeunesse. Le coût de cette étude a été évaluée à 24 700€ HT.

Elle rappelle que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

A ce titre, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caf du Gard pour le financement de l'étude précitée.

L'aide sollicitée est la suivante :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Etude prise de compétence enfance jeunesse	24 700,00 €	CAF 80%	19 760,00 €
		Autofinancement	4 940,00 €
Total HT	24 700,00 €	Total HT	24 700,00 €

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard à hauteur de 80% du coût de l'étude soit 19 760,00 €.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du Fonds Public et Territoires (FPT) pour le financement de l'étude prise de compétence enfance jeunesse, d'un montant de 19 760,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-016 : Modification de la délibération n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 portant création de la régie Bus de la Mer

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
 Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 portant création de la régie Bus de la Mer,
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2023.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'opération « Bus de la Mer » consistant en la mise en place de lignes desservant les communes du territoire à destination des villes du littoral méditerranéen se renouvelle chaque année.

L'objectif de cette opération est de permettre à la population du territoire de bénéficier à moindre coût d'un transport à destination de la mer.

La régie de recette relative à cette opération avait été créée par une délibération du bureau communautaire en date du 6 juin 2011. Toutefois, il est nécessaire d'apporter des modifications concernant les modes de recouvrement.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'abroger et de remplacer la délibération n° DEB2011-008 susvisée.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'abroger et de remplacer la délibération n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 ;
- **DECIDE** que cette régie est installée au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard situé 21 Bis Avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS ;
- **DECIDE** que la régie encaisse la participation financière des utilisateurs du bus de la mer et des collectivités du territoire qui en prendront la charge financière (compte d'imputation 7066) ;
- **DECIDE** que les recettes mentionnées au point précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Par chèques bancaires ou postaux
 - En numéraire (euros)

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou de reçus ;

- **DECIDE** que le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € ;
- **DECIDE** que le préposé est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois. Les chèques devront être déposés à la trésorerie dans un délai de 20 jours ;
- **DECIDE** que le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;
- **DECIDE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **DECIDE** que le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 ;
- **DECIDE** que l'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

- **DIT** que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PARTIE SANS DELIBERATIONS

Questions diverses :

- Point sur l'AMI – Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires

Thierry ASTIER et Philippe MARCHESI rappellent que lors d'un précédent bureau, les élus ont validé le fait de porter un AMI qui concernait initialement la réutilisation des eaux usées et le projet de Remoulins. Selon BRL ingénierie, ce projet n'est pas assez innovateur et non rentable au niveau financier. Pour autant, il est rappelé le grand intérêt de cet AMI qui devra s'accompagner d'actions concrètes pouvant se rapprocher du PAT ou venir en complément de l'AMI bas niveau d'intrant lancé par la collectivité. Il est donc important de réfléchir sur d'autres idées à apporter. A ce stade, les pistes de réflexion portent notamment sur :

- La mise en place d'une cuisine centrale, avec un effort porté sur les sources d'énergies entrantes, sur les déchets sortants, sur la façon de cuisiner, etc...
- Travailler sur un volet formation sur les cultures, avec pourquoi pas l'acquisition de foncier, et un travail sur la réutilisation des urines ou l'utilisation de composte.

Il est rappelé que le projet doit présenter un caractère innovant impérativement. Il serait donc pertinent de mettre en place un groupe de travail pour faire émerger de nouvelles idées.

- Organisation des COTECH et COPIL

Philippe MARCHESI propose une réflexion sur l'organisation des comités techniques (COTECH) et les comités de pilotage (COPIL). Il est ainsi rappelé que les élus doivent être davantage présents lors des COPIL, et que les COTECH sont plutôt réservés aux techniciens. En effet, les COTECH n'ont pas vocation à prendre de décisions, contrairement aux COPIL.

- Point sur la réunion gestion quantitative de la ressource en eau du 25 mai à Alès

Thierry ASTIER était présent à cette réunion, représentant la Communauté de communes. La réunion s'est déroulée sur invitation du président d'Alès Agglomération et a réuni l'ensemble des communautés de communes ayant une partie de leur territoire en bassin versant du Gardon. Un bureau d'étude était présent et avait préparé une présentation et un diaporama.

Le compte rendu de cette réunion sera annexé au compte rendu du Bureau.

- Point sur la réunion irrigation agricole du 25 mai à Bagnols sur Cèze :

Louis DONNET était présent au comité de pilotage organisé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) concernant le projet irrigation, rebaptisé « eau brute multiusage du Gard Rhodanien » afin de prendre en compte tous les enjeux, comme les besoins en eau potable de certaines communes du secteur Gard Rhodanien qui sont incapables d'alimenter en eau potable leurs administrés. Etaient présents Mme HERBE, Maire de la commune de Saint Victor La Coste, la chambre de l'agriculture, des représentants de l'association porteurs d'eau, BRL et la CNR. En revanche, l'Etat n'était pas présent (DDTM, DREAL).

Il a été évoqué que la CAGR, qui anime le comité de pilotage et animera les comités techniques, souhaite savoir si d'autres communes que Saint-Hilaire d'Ozilhan et Domazan, pour la Communauté de communes du Pont du Gard (CCPG), souhaitent intégrer l'étude. Des discussions sont intervenues, notamment sur le fait qu'il peut être intéressant d'intégrer leur étude de manière globale, afin d'avoir plus de moyens, malgré l'étude déjà engagée avec la Communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU).

Plusieurs pistes ont été évoquées lors de ce comité de pilotage pour le multiusage de l'eau, notamment l'usage pour la défense incendie, avec la proposition d'intégrer le SDIS dans le comité de pilotage. Aussi, il a été souhaité que des personnes soient désignées pour intégrer les comités techniques.

Enfin, à l'unanimité, il est souhaité que Louis DONNET continue de représenter la CCPG au sein du comité de pilotage.

- **Point sur le FEDER :**

Philippe MARCHESI rappelle que le PETR a été sectionné par la Région pour pouvoir déposer des dossiers dans le cadre de projets FEDER.

Pour la CCPG, il y a eu un COPIL qui s'est réuni le 30 mai pour valider les propositions faites. Ces propositions ont été effectuées dans le cadre d'une fiche n° 4 intitulée « développer les équipements culturels, touristiques et de loisirs pour tous en zone rurale », qui porte principalement sur le développement des pratiques cyclables, décliné sur plusieurs fiches (6).

Le COPIL a validé ces fiches. La Région les a reçus, mais en termes de calendrier, aucune date n'a été définie pour un retour. La Région a en effet privilégié la réception des dossiers des communes et des territoires ruraux. Il est attendu toutefois un retour au courant de l'été.

Enfin, il est rappelé que ces projets sont financés, entre 40% et 60%, avec dans tous les cas, un minimum de 20% à la charge de la collectivité.

- **Point sur les énergies renouvelables Préfecture :**

Didier GILLES rappelle que le 31 mai, il y a eu une réunion organisée par le secrétaire général de la préfecture, M. LOISEAU, sur la question des énergies renouvelables. Cette réunion fait suite à la loi du 10 décembre 2023, dite loi AER pour accélérer la mise en place des énergies renouvelables, avec l'objectif d'insertion et qualité paysagère pour les installations.

Dans cette idée, l'objectif est de cartographier les zones d'accélération des énergies renouvelables. Pour notre territoire, il faut savoir que ce sera à 80%-90% des projets solaires qui seront déposés. Également, il faut savoir que cela s'adresse à tout le monde et pas simplement aux établissements publics. L'idée est donc de cartographier ces zones, et faire le point avec la préfecture pour le mois de septembre, ou au plus tard, pour le mois de novembre. Une fois identifié, cela nécessitera bien-sûr une modification simplifiée des documents d'urbanisme, pour s'inscrire dedans.

Dans cette optique, le cadastre solaire, qui devrait bientôt voir le jour, pourra vous donner des éléments significatifs pour identifier et faire remonter les projets.

- **Point sur le référent déontologue et sur les assurances :**

Dans un premier temps, Martine LAGUERIE rappelle que les communes ont l'obligation de désigner un référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023. Elle propose que ce référent soit commun pour toutes les communes du territoire. Il s'agit d'un référent auquel les élus pourraient s'adresser pour savoir si leur projet entretient dans la déontologie. Il ne peut ni être un élu ni un agent de la collectivité.

Le CDG a indiqué qu'il ne pouvait pas être référent déontologue pour les communes. En parallèle, l'AMF a travaillé sur le sujet et a proposé 3 noms de personnes pouvant être référent déontologue pour les communes.

Des questions sont intervenues, portant notamment sur le risque de doublon de ce référent avec les avocats des communes.

Dans un second temps, Martine LAGUERIE expose que sa commune a reçu un coup de fil de son assurance, indiquant qu'au vu du taux de sinistralité élevé, elle mettra fin au contrat les liant à la fin de l'année. Parmi les sinistres, il y en a beaucoup relatifs à l'urbanisme et aux refus des autorisations qui donnent lieu à des contentieux.

Il est évoqué que, dans la mesure où ce risque peut se produire pour d'autres communes, il peut être intéressant de lancer un marché commun.

- **Divers :**

Thierry ASTIER rappelle que lors du dernier CISPD qui s'est déroulé à Montfrin, Nicolas CARTAILLER a interrogé le Général concernant l'insuffisance des effectifs de gendarmerie sur le territoire. Il est donc évoqué la possibilité de faire un écrit pour marquer la position de la Communauté de communes sur une volonté d'augmenter ces effectifs. Après discussion, cet écrit prendra la forme d'une motion de soutien qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire.

Le Président rappelle aux élus qu'ils sont invités pour la visite du Sénateur le 17 juillet 2023. Cette visite se fera au Rijk Zwann. Initialement prévue à la Clean Tech Vallée, cette visite ne pourra se faire dans leurs locaux, ceux-ci étant indisponible au vu de la situation de la cheminée d'Aramon.

Un buffet sera proposé, et il y aura la présence de boostés pour permettre à la Clean Tech Vallée de pouvoir présenter son travail.

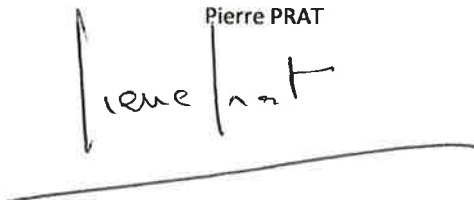
Fabrice FOURNIER rappelle qu'un travail a été effectué avec l'éducation nationale pour ouvrir la piscine de Meynes aux 16 communes du territoire, du 7 juillet 2023 au 30 septembre 2023, avec deux interventions par semaines et un transport réalisé par KEOLIS, pour les enfants des écoles élémentaires dans le cadre du savoir nager. Une réunion presse sera organisée le 4 juillet 2023 pour apporter plus de précisions.

Philippe MARCHESI rappelle que l'opération bus de la Mer a commencé ce mercredi 7 juin 2023.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Fait à Aramon, le 12 juin 2023.

Le Président
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
Olivier SAUZET



